

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 10 avril 2014

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3864-2013.

Hydro-Québec Distribution – Plan d’approvisionnement 2014-2023.

Demande afin d’ordonner à HQD de répondre ou de compléter ses réponses aux demandes de renseignement – Logée par l’Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Nous invitons respectueusement la Régie à ordonner à HQD de répondre ou de compléter ses réponses aux demandes de renseignement ci-après énumérées de la part de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)* au présent dossier. Il se trouve également une question liée de la Régie (ci-après indiquée), à laquelle nous invitons la Régie à ordonner à HQD de répondre.

Nous invitons respectueusement la Régie à recevoir la présente demande, compte tenu de l’ampleur de la vérification à laquelle nous avons dû procéder quant aux réponses fournies par HQD à SÉ-AQLPA et aux références qui y sont faites à d’autres réponses. HQD avait transmis aux intervenants ces réponses après les heures ouvrables le 7 avril 2014 et celles-ci n’ont été placées sur le site de la Régie que le 8 avril 2014. Nous avons toutefois pu commencer à les examiner dès le 7 avril 2014 en soirée.

1. RÉPONSE À SÉ-AQLPA-1.3 (A) SUR LE RÉSEAU INTÉGRÉ (B-0039, HQD-3, DOC. 12)

Tel que mentionné dans notre lettre C-SÉ-AQLPA-006 du 7 avril 2014, HQD a commis une erreur cléricale à sa pièce HQD-3 Document 12, page 6, réponse à SÉ-AQLPA-1.3 (a) : le lien internet auquel HQD nous réfère est inexistant. Nous serions donc gré à la Régie d'inviter HQD à déposer directement le contrat HQD-Biomont auquel elle réfère.

2. RÉPONSE À SÉ-AQLPA-1-13 (A) ET (B) SUR LE RÉSEAU INTÉGRÉ (B-0039, HQD-3, DOC. 12)

HQD n'a indiqué aucune des données quantitatives, à savoir les volumes considérés et les coûts considérés dans le cadre du SPEDE. Nous serions gré à la Régie d'inviter HQD à déposer ces données.

3. RÉPONSE À SÉ-AQLPA-1.14 (C), RÉFÉRANT À SÉ-AQLPA-1.14 (A), AINSI QUE LA RÉPONSE SÉ-AQLPA-1.15 (A), SUR LES RÉSEAUX AUTONOMES (B-0048, HQD-4, DOC. 8)

HQD n'a pas indiqué le taux d'indication en réponse à SÉ-AQLPA-1.14(c). La réponse à SÉ-AQLPA-1.14 (a), à laquelle HQD nous réfère, n'indique elle-même pas la référence aux indices utilisés. Nous serions gré à la Régie d'inviter HQD à déposer ces données.

4. RÉPONSE À SÉ-AQLPA-1.14 (E), SUR LES RÉSEAUX AUTONOMES (B-0048, HQD-4, DOC. 8)

La réponse à GRAME-2.1, à laquelle HQD nous réfère, ne contient pas l'information demandée. Le montant des taxes, qui est demandé, vise à permettre une comparaison adéquate des coûts. Nous serions gré à la Régie d'inviter HQD à déposer ces données.

5. RÉPONSE À SÉ-AQLPA-1.14 (F), SUR LES RÉSEAUX AUTONOMES (B-0048, HQD-4, DOC. 8)

HQD n'a pas répondu Le coût moyen en \$(2014)/litre pour la totalité de la période 2014-2023, qui est demandé, vise à permettre une comparaison adéquate des coûts. Nous serions gré à la Régie d'inviter HQD à déposer ces données.

6. RÉPONSE À SÉ-AQLPA-1.15 (B), SUR LES RÉSEAUX AUTONOMES (B-0048, HQD-4, DOC. 8)

La réponse à GRAME-2.1, à laquelle HQD nous réfère, ne contient pas l'information demandée. La cible de renouvellement, qui est demandée, vise à permettre une comparaison adéquate des coûts. Nous serions gré à la Régie d'inviter HQD à déposer ces données.

7. RÉPONSE À SÉ-AQLPA-1.15 (C), SUR LES RÉSEAUX AUTONOMES (B-0048, HQD-4, DOC. 8)

La réponse à GRAME-2.1, à laquelle HQD nous réfère, ne contient pas l'information demandée. La comparaison du prix d'approvisionnement mazout chez Esso pour Opitciwan avec le prix affiché sur le site de la Régie (tableau 4 des prix du relevé hebdomadaire des produits pétroliers), qui est demandée, vise à permettre une comparaison adéquate des coûts. Nous serions gré à la Régie d'inviter HQD à déposer cette comparaison.

8. RÉPONSE À SÉ-AQLPA-1.16 (B ET (C)), SUR LES RÉSEAUX AUTONOMES (B-0048, HQD-4, DOC. 8)

HQD n'a pas répondu à ces deux sous-questions qui lui demandaient si ces prix sont différents des prix affichés sur le site de la Régie de l'énergie et d'expliquer ces différences éventuelles. La réponse à GRAME-2.1, à laquelle HQD nous réfère, ne contient pas l'information demandée. Nous serions gré à la Régie d'inviter HQD à déposer la réponse à ces deux sous-questions.

9. RÉPONSE À SÉ-AQLPA-1.18 (A À G) ET SÉ-AQLPA-19 (A) ET (B), SUR LES RÉSEAUX AUTONOMES (B-0048, HQD-4, DOC. 8)

HQD n'a répondu à aucune des sous-questions. La réponse à GRAME-2.1, à laquelle HQD nous réfère, ne contient pas l'information demandée. Toutes ces sous-questions concernent les programmes PUEERA, ce qui constitue clairement un sujet du présent dossier. Les refus de répondre systématiques de HQD sont injustifiés; ces informations sont pertinentes au suivi des programmes PUEERA et à l'identification de leur planification pendant la durée du Plan d'approvisionnement sous étude. Nous serions gré à la Régie d'inviter HQD à déposer la réponse à ces sous-questions.

10. RÉPONSE À SÉ-AQLPA-1.18 (A À G) ET SÉ-AQLPA-19 (A) ET (B) ET SÉ-AQLPA-21 (B) ET (C) ET RÉPONSE À DDR1-RÉGIE-14.2, SUR LES RÉSEAUX AUTONOMES (B-0048, HQD-4, DOC. 8)

HQD n'a répondu à aucune des sous-questions tant de SÉ-AQLPA que de la Régie. La réponse à GRAME-2.1, à laquelle HQD nous réfère, ne contient pas l'information demandée. Toutes ces sous-questions concernent les programmes PUEERA, ce qui constitue clairement un sujet du présent dossier. Les refus de répondre systématiques de HQD sont injustifiés; ces informations sont pertinentes au suivi des programmes PUEERA et à l'identification de leur planification pendant la durée du Plan d'approvisionnement sous étude. Nous serions gré à la Régie d'inviter HQD à déposer la réponse à ces sous-questions.

11. RÉPONSE À SÉ-AQLPA-1.22 (A) ET (B) ET (C), SUR LES RÉSEAUX AUTONOMES (B-0048, HQD-4, DOC. 8)

HQD n'a répondu à aucune des sous-questions. La réponse à GRAME-2.1, à laquelle HQD nous réfère, ne contient pas l'information demandée. Toutes ces sous-questions concernent les coûts évités en réseaux autonomes, ce qui constitue clairement un sujet du présent dossier. Les refus de répondre systématiques de HQD sont injustifiés; ces informations sont pertinentes à la planification des approvisionnements et économies d'électricité en réseaux autonomes aux fins du Plan d'approvisionnement sous étude. Nous serions gré à la Régie d'inviter HQD à déposer la réponse à ces sous-questions.

12. RÉPONSE À SÉ-AQLPA-1.24 (H), SUR LES RÉSEAUX AUTONOMES (B-0048, HQD-4, DOC. 8)

HQD n'a répondu à cette sous-question. La réponse à SÉ-AQLPA-1.24 (h) ne contient pas l'information demandée, à savoir s'il s'agit d'une extrapolation par rapport à d'autres villages comme Opitciwan ou La Romaine. Nous serions gré à la Régie d'inviter HQD à déposer la réponse à cette sous-question.

13. RÉPONSE À SÉ-AQLPA-1.24 (I), (J), (K), SUR LES RÉSEAUX AUTONOMES (B-0048, HQD-4, DOC. 8)

HQD n'a répondu à aucune des sous-questions tant de SÉ-AQLPA que de la Régie. La réponse à GRAME-2.1, à laquelle HQD nous réfère, ne contient pas l'information demandée. Toutes ces sous-questions concernent les programmes PUEERA, ce qui constitue clairement un sujet du présent dossier. Les refus de répondre systématiques de HQD sont injustifiés; ces informations sont pertinentes au suivi des programmes PUEERA et à l'identification de leur

planification pendant la durée du Plan d'approvisionnement sous étude. Nous serions gré à la Régie d'inviter HQD à déposer la réponse à ces sous-questions.

14. RÉPONSE À SÉ-AQLPA-1.28 (B), SUR LES RÉSEAUX AUTONOMES (B-0048, HQD-4, DOC. 8)

Nous ne comprenons pas si la réponse est oui ou non; HQD ne répond pas à la question. Nous serions gré à la Régie d'inviter HQD à déposer la réponse à la question.

15. RÉPONSE À SÉ-AQLPA-1.31 (A), SUR LES RÉSEAUX AUTONOMES (B-0048, HQD-4, DOC. 8)

HQD fait erreur en nous indiquant que l'information demandée sur les génératrices mobiles, telle que demandée précisément dans la question, se trouverait déjà à la pièce B-0009, HQD-2, doc. 1, section 1.2, pages 5-6. La question ne portait pas uniquement sur la puissance, mais sur les caractéristiques des génératrices mobiles selon les informations du tableau 3.1 de la page 73 de la pièce B-0010. Nous serions gré à la Régie d'inviter HQD à déposer la réponse à la question.

* * *

Nous invitons donc respectueusement la Régie à demander à Hydro-Québec Distribution de fournir les informations susdites.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.